



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 2 octobre 2019  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2019/0206(NLE)

---

---

12745/19  
ADD 1

TRANS 466  
MAR 149  
EU-GNSS 35  
AVIATION 188  
ESPACE 73  
RELEX 894  
NIS 8

#### NOTE DE TRANSMISSION

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:           | Pour le secrétaire général de la Commission européenne,<br>Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Date de réception: | 1 <sup>er</sup> octobre 2019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Destinataire:      | Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil<br>de l'Union européenne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| N° doc. Cion:      | COM(2019) 440 final - Annexe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Objet:             | ANNEXE de la proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la<br>signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du<br>protocole à l'accord de coopération concernant un système mondial de<br>navigation par satellite à usage civil entre la Communauté européenne et<br>ses États membres et l'Ukraine afin de tenir compte de l'adhésion de la<br>République de Bulgarie, de la République de Croatie et de la Roumanie à<br>l'Union européenne |

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2019) 440 final - Annexe.

---

p.j.: COM(2019) 440 final - Annexe

Bruxelles, le 1.10.2019  
COM(2019) 440 final

ANNEX

**ANNEXE**

*de la*

**proposition de  
DÉCISION DU CONSEIL**

**relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du  
protocole à l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par  
satellite à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres et  
l'Ukraine afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie, de la  
République de Croatie et de la Roumanie à l'Union européenne**

PROTOCOLE  
À L'ACCORD DE COOPÉRATION  
CONCERNANT UN SYSTÈME MONDIAL DE NAVIGATION PAR SATELLITE À USAGE CIVIL  
ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES ET L'UKRAINE  
AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE, DE LA RÉPUBLIQUE DE  
CROATIE ET DE LA ROUMANIE À L'UNION EUROPÉENNE

L'UNION EUROPÉENNE,

et

LE ROYAUME DE BELGIQUE,

LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE,

LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,

LE ROYAUME DE DANEMARK,

LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE,

LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE,

L'IRLANDE,

LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE,

LE ROYAUME D'ESPAGNE,

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE,

LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE,

LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE,

LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE,

LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE,

LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG,

LA HONGRIE,

LA RÉPUBLIQUE DE MALTE,

LE ROYAUME DES PAYS-BAS,  
LA RÉPUBLIQUE D’AUTRICHE,  
LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE,  
LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE,  
LA ROUMANIE,  
LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE,  
LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE,  
LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE,  
LE ROYAUME DE SUÈDE,  
LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D’IRLANDE DU NORD,

ci-après dénommés «les États membres»,

d’une part,

et

L’UKRAINE,

d’autre part,

RAPPELANT l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres et l'Ukraine (ci-après l'«accord»), signé le 1<sup>er</sup> décembre 2005 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2013, et, en particulier, son article 17, paragraphe 3;

VU l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne le 1<sup>er</sup> juillet 2013;

SOUHAITANT que la République de Bulgarie, la République de Croatie et la Roumanie adhèrent à l'accord;

COMPTE TENU du fait qu'en vertu de l'article 6, paragraphe 2, de l'acte relatif aux conditions d'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie, de l'article 6, paragraphe 2, de l'acte relatif aux conditions d'adhésion de la République de Croatie et des adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne, l'adhésion de ces États à l'accord doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à l'accord,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

#### ARTICLE PREMIER

La République de Bulgarie, la République de Croatie et la Roumanie sont parties à l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres et l'Ukraine et, respectivement, elles adoptent le texte de l'accord et en prennent acte, au même titre que les autres États membres.

#### ARTICLE 2

Le présent protocole fait partie intégrante de l'accord.

#### ARTICLE 3

Les textes de l'accord établis en langues bulgare, croate et roumaine sont joints au présent protocole.

#### ARTICLE 4

Le présent protocole entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle les parties ont notifié au dépositaire de l'accord, au moyen de notes diplomatiques, l'achèvement de leurs procédures juridiques internes respectives pour l'entrée en vigueur du présent protocole.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent protocole.

Fait à xxx, le xx mm deux mille zz, en deux exemplaires en langues allemande, anglaise, bulgare, croate, danoise, espagnole, estonienne, finnoise, française, grecque, hongroise, italienne, lettone, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, roumaine, slovaque, slovène, suédoise, tchèque et ukrainienne, tous les textes faisant également foi.

POUR L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS  
MEMBRES

POUR L'UKRAINE